
Discours de la députation de la société populaire de Long-Pont, district de Corbeil, qui félicite la Convention pour la découverte de la conspiration et l'assure de son dévouement, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Long-Pont, district de Corbeil, qui félicite la Convention pour la découverte de la conspiration et l'assure de son dévouement, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 470-471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20695_t1_0470_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin (1).

64

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de Vitry, au nom de leur commune, admis, s'expriment ainsi : La Convention nous a conservé notre existence morale et politique, eh bien ! soldats et agriculteurs à-la-fois, nous conserverons l'existence physique de la Convention.

La terre, notre mère commune, est en révolution républicaine ; elle nous présente d'abondantes productions. Présidés par elle, nous allons former un comité de salut public au physique, nous nourrirons la Convention, nous nourrirons nos frères d'armes, nous nourrirons nos frères de Paris.

Que tous les républicains viennent ici vous dire : Vous nous avez sauvés ! vive l'attitude de la Convention nationale et la confiance républicaine ! (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

La commune de Vitry représentée par la municipalité, comité de surveillance et Société populaire félicitent la Convention et la prient de se pénétrer de leur reconnaissance des nouveaux services qu'elle vient de rendre à la chose publique.

La Convention nous a conservé notre existence morale et politique. Eh bien, citoyens représentans, soldats et agriculteurs à la fois, nous conserverons l'existence physique de la Convention. La terre notre mère commune est en révolution républicaine. Elle nous présente d'abondantes productions présidées par elle, nous allons former un comité de Salut public au physique, nous nourrirons la Convention, nous nourrirons nos frères d'armes, nous nourrirons nos frères de Paris qui méritent à si juste titre, le nom de sauveurs de la patrie.

Que tous les Républicains viennent ici vous dire : il n'y a plus de problèmes, ils sont tous résolus (résolus), qu'ils viennent tous vous dire : Vous nous avez sauvés, vive l'attitude de la Convention nationale et la confiance républicaine (3).

(Vifs applaudissements).

L'ORATEUR lit un arrêté pris par la commune de Vitry.

L'an second de la République Française, une et indivisible, le 25 ventôse, la municipalité étant assemblée à la chambre de commune, lieu ordinaire de ses séances, après avoir délibéré et terminé différentes affaires de sa compétence,

(1) P.V., XXXIV, 197.

(2) P.V., XXXIV, 197. *Ann. patr.*, n° 451 ; *J. Perlet*, n° 552 ; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(3) C 298, pl. 1035, p. 16. Signé : HONORÉ (agent nat), BUREAU (off. mun.). Reproduit dans *Débats*, n° 554, p. 109 ; Bⁱⁿ, 7 germ. ; *Mon.*, XX, 64-65 ; *Audit. nat.*, n° 552 ; *J. univers.*, n° 1586.

l'agent national près ladite commune a pris la parole et a dit :

Citoyens maire et officiers municipaux, mes frères, il vous est parvenu aujourd'hui une lettre officielle du directoire du district de l'Egalité signée Poussin, agent national près ledit district, qui vous expose que nos frères de Paris sont dans une pénurie affligeante sur certaines denrées reconnues de première nécessité. Cette lettre, Citoyens, est dictée par des administrateurs qui ont senti, comme nous que nos frères de Paris sont dignes du titre glorieux et immortel de sauveurs de la Patrie. Je vous propose, Citoyens, que lecture faite de cette lettre, qui n'ajoutera rien aux sages mesures que vous avez constamment prises depuis la Révolution, pour protéger l'apport des denrées à Paris, vous preniez un arrêté portant, que la lettre du Directoire sera lue dans les places de cette commune, que vous veillerez à ce que les marchands qui, par vos invitations, se procurent dans les départements éloignés, différentes denrées, en livrent une certaine quantité aux indigents de cette commune, et l'autre partie pour nos frères de Paris.

La municipalité après lecture faite de la lettre ci-dessus énoncée, faisant droit au réquisitoire de l'agent national,

Arrête qu'elle sera lue dans les places de cette commune, et l'autorise à donner connoissance de la susdite lettre et de notre arrêté à qui il appartiendra, le tout étant conforme à nos principes (1).

(On applaudit).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance. La mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin sont décrétés (2).

65

Une députation de la société populaire de Long-Pont, district de Corbeil, annonce qu'instruite que des conspirateurs avoient encore levé l'étendard de la discorde, et vouloient, par une cruauté féroce, assassiner la patrie et ses représentants, elle a redoublé de courage ; elle invite la Convention à toujours déployer une énergie républicaine supérieure à tous les obstacles ; que guidée par le génie de la liberté, elle a arrêté, pour décadi prochain, une fête en l'honneur de la courageuse montagne, de la Raison et des martyrs de la Liberté ; que là, elle réitérera le serment gravé dans le cœur de chacun de ses membres, de faire à la Convention un rempart de leurs corps contre toutes les attaques qui pourroient lui être portées. Trop heureux mille fois, dit l'orateur, si chacun de nous peut dire, en mourant, j'ai été utile à ma patrie ! (3).

(1) C 298, pl. 1035, p. 17. Impr. chez Siret, rue du Muséum. Signé : LE FÈVRE (maire), LUISSETTE, CREMASCO, LAMBERT, CROUX, BUREAU, DEFRESNE et HOUDÉ (off. muni.), BROUILLET, J.-B. CRETÉ et BRACON (notables), THIBAUDOT (secrét.-greffier).

(2) P.V., XXXIV, 197.

(3) P.V., XXXIV, 197-98. *Mon.*, XX, 65 ; *Débats*, n° 554, p. 110.

L'ORATEUR de la députation. Représentans d'un peuple libre,

Le temps que vous employez jour et nuit par vos immortels travaux au bonheur des républicains est trop précieux pour que nous vous dérangions longtemps.

Nous venons seulement comme députés de la Société populaire de Longpont vous dire, qu'ayant été instruits que des conspirateurs intrigants osaient encore lever l'étendard de la discorde pour ébranler, s'il était possible les fondemens de notre sublime gouvernement, elle a redoublée de courage en voyant qu'une féroce cruauté vouloit assassiner la patrie et ses représentans ; elle vous félicite sur la découverte des nouveaux dangers qui viennent de menacer la liberté, elle vous invite à rester à votre poste et de continuer de bien mériter de la patrie en déployant toujours cette énergie républicaine supérieure à tous les obstacles, c'est ainsi que vous acquerrez tous les jours la reconnaissance universelle.

Pour concourir à cette reconnaissance la Société populaire de la commune de Longpont guidée par le génie de la Liberté a arrêté une fête pour décadi prochain en l'honneur de la courageuse Montagne, de la Raison et des Martyrs de la liberté, là elle réitérera les sermens qui sont gravés dans le cœur de chaque membre de cette société, c'est-à-dire de faire un rempart de nos corps contre toutes les attaques qui pouroient vous être portées. Comptez sur son entier dévouement, sur son amour pour la patrie, sa haine pour les intrigants, son respect pour les loix, sa vénération pour les pères du peuple, comptez surtout, comptez sur sa ferme volonté de tout sacrifier pour le soutien de la République une et indivisible, trop heureux, mil fois si chacun de nous peut dire en mourant, j'ai été utile à ma patrie » (1).

Le président répond : la Convention nationale ordonne la mention honorable de l'adresse de la société populaire de Long-Pont, son insertion au bulletin et accorde les honneurs de la séance aux pétitionnaires (2).

66

[Le présid. du bureau de conciliation du 3^e arrond. de Paris, à la Conv.; 7 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Les citoyens composant le bureau de conciliation du 3^e arrondissement de ce département, te demandent leur admission à la barre. Ils joignent ici l'adresse qu'ils désirent présenter à la Convention nationale, comme étant l'expression de l'amour pour la République et du respect, pour la Représentation nationale, profondément gravée dans leurs cœurs. S. et F. »

RENOUARD.

(1) C. 299, pl. 1049, p. 14. La Sté popul. par délibération du 5 germ. avait désigné comme commissaires pour porter cette adresse : P. ROUSSEAU (présid.) et DUBOURG.

(2) P.V., XXXIV, 198.

(3) C 298, pl. 1035, p. 18.

Les citoyens composant le bureau de conciliation du troisième arrondissement de Paris, sont introduits. L'ORATEUR prononce le discours suivant : Représentans du peuple,

Il ne falloit rien moins que les circonstances importantes où se trouve la République, pour que les citoyens composant le bureau de conciliation établi près le tribunal du troisième arrondissement du département de Paris, vinsent ravir au bonheur du peuple quelques-uns de vos momens.

» Ils n'ont pas la manie de parler continuellement et bien haut ; aussi jaloux d'exercer avec succès les fonctions précieuses qui leur ont été déléguées par leurs frères, qu'assidus à leur poste, ils agissent activement.

» Continuellement l'olivier à la main, ils font de tous les citoyens qui se présentent devant eux, des amis ; ils arrachent au monstre de la chicane, des victimes qui divisoient et ruinoient les passions humaines. Ils ont la douce satisfaction de voir que deux tiers et plus de ces hommes égarés, mais de bonne-foi, cèdent journellement à leurs arguments conciliatoires.

» Ne croyez cependant pas que ces fonctions augustes puissent amolir leurs âmes républicaines ; il sauront toujours, à la voix de leurs représentans, déposer, autant de temps qu'il en sera besoin, leurs signes pacifiques pour s'armer de la hache exterminatrice, et ne la quitter qu'après avoir anéanti tous les intrigans, les faux patriotes et tous les agens de la tyrannie, sous quelque forme qu'ils puissent les découvrir.» (1).

Ils font ici le serment de couvrir de leur corps la Représentation nationale, et de périr plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à son autorité ou au respect qui lui est dû.

Encore une fois vous avez sauvé la patrie ; de nouveaux conspirateurs viennent de rentrer dans la poussière ; ainsi périssent tous ceux qui dans leur coupable délire oseroient attenter à l'Egalité et la Liberté (2).

Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, la mention honorable de leur adresse, ainsi que son insertion au bulletin, sont décrétées (3).

67

Une députation de la société populaire de Versailles s'exprime ainsi :

Législateurs, lorsqu'à la journée du 10 août le tyran fut précipité d'un trône souillé de tous les crimes, ses lâches amis frappés, ainsi que lui, de la foudre nationale, se répandirent sur la surface de la République. Incapables de remords, nés pour l'intrigue, ils se distribuèrent les rôles ; dans la Vendée, à Lyon,

(1) P.V., XXXIV, 198-99. Original dans C 298, pl. 1035, p. 19, 20. Signé : DEFRANCE, DUVIVIER, COUTURIER, ROUSSEAU, RENOUARD, LEFEUVRE, C. MESSAGER, NOULLEAU.

(2) Partie omise au p.-v.

(3) P.V., XXXIV, 99. M.U., XXXVIII, 202 ; J. Sablier, n° 1222 ; Bⁱⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^e).